

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

Nb de membres du Conseil municipal : 23	PRESENTS : Mme DEPIERRE, Maire, Mme REGALDI, Mme BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT-GADIOZ, M. PETIGNY, Adjoints,
Nb de conseillers en exercice : 23	Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée, M. TAUBATY, Mmes GRESSER, BAILLY, LAMY, M. MOLIN, Mmes CHATEAU, PINGAT-CHANEY, MM. MARTI, BRUNIAUX, MEYNIER, Mme VERNIER, M. JABER, Mme HALLE, M. ROBERGET, conseillers municipaux.
Nb de conseillers présents participants au vote : 20	
Nb de procurations : 2	ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Mme CALONNE pouvoir à Mme CHATEAU, Mme LAMY pouvoir à Mme BRIOT-GADIOZ
Convocation du : 17 / 02 / 2026	ABSENT : M. POULET SECRETAIRE DE SEANCE : M ROBERGET Philippe

DÉLIBÉRATION N° 30 :

Garantie d'emprunt pour un Prêt de La Maison Pour Tous pour des bâtiments situés Rue du Général Leclerc

La Maison Pour Tous (MPT), Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à capitale variable, est propriétaire de plusieurs bâtiments sur Arbois.

Au vu des diagnostics réalisés et des besoins exprimés par les résidents, elle prévoit de procéder à une rénovation thermique d'un immeuble de 12 logements situés 12 et 14 Rue du Général Leclerc, construit en 1965.

Le programme de travaux ci-après soumis, vise une amélioration de la performance thermique du bâtiment (passage d'une étiquette D à C) et une amélioration du confort de vie des habitants :

- Intervention sur l'enveloppe extérieure du bâtiment (Ravalement ITE, Menuiseries extérieures + occultations)
- Intervention dans les logements (mise en œuvre de vannes thermostatiques sur les radiateurs, installation de VMC hygro B)

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 juillet 2024, La Maison Pour Tous est autorisée à engager des travaux de réhabilitation thermique sur ce bâtiment pour un prix de revient prévisionnel de 485 550 €.

Par Arrêté d'Emprunt en date du 5 novembre 2025, le Directeur Général de La Maison Pour Tous est habilité à souscrire à un emprunt d'un montant de 340 995 € pour le financement des travaux cités en objet, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Prêt type PAM, d'un montant de 340 995 €, pour une durée de 25 ans

Après avis de la Banque des Territoires, il s'avère que la Commune d'Arbois peut garantir ce prêt à hauteur de 50%, le Conseil Départemental du Jura garantissant les 50% complémentaires.

Afin de mener à bien ce projet, La Maison pour tous sollicite donc la commune d'Arbois pour apporter une garantie d'emprunt.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 180420 en annexe signé entre : LA MAISON POUR TOUS, SOCIETE ANONYME COOPERATIVE D INTERET COLLECTIF D'HLM A CAPITAL VARIABLE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **ACCORDER** la garantie de la commune d'Arbois à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 340 995 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 180420 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 170 497,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DIRE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **D'ENGAGER** la commune d'Arbois pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour copie certifiée conforme au registre,

Arbois, le 2 mars 2026

La Maire,



Valérie DEPIERRE

Le Secrétaire de Séance,



Philippe ROBERGET